



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (arrivé délibération N°172-2018) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE (Arrivé délibération N°173-2018) - Mme Monique AUBERT (Départ délibération N°177-2018) - Mme Chantal BASIN.

Absents : Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 30 Novembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°169-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Menerbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 et du 30 Mars 2017 donnant délégation au Maire, en application des dispositions précitées, pour la durée de son mandat, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

Considérant que Madame Daniela BORDES a saisi le tribunal Administratif de Nîmes, par requête enregistrée sous le N°1803205-1, d'une demande d'annulation de l'arrêté du 18 Mai 2017 par lequel le Maire a opposé un refus à sa demande de permis de construire

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense devant cette juridiction,

DÉCIDE

Article 1er: De défendre les intérêts de la Commune devant Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier N°1803205-1

Article 2 : De désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour l'assister et la représenter devant le Tribunal en la circonstance.

Décision Municipale N°170-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Menerbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 et du 30 Mars 2017 donnant délégation au Maire, en application des dispositions précitées, pour la durée de son mandat, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

Considérant que Madame Marie-José DURAN et Madame Danielle RIPOLL ont saisi le tribunal Administratif de Nîmes, par requête enregistrée sous le N°1803022-3, d'une demande d'annulation de la décision implicite de rejet née le 4 Septembre 2018 que Monsieur le Maire a opposé à leur demande de communication de différents documents

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense devant cette juridiction,

DÉCIDE

Article 1er: De défendre les intérêts de la Commune devant Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier N°1803022-3

Article 2 : De désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour l'assister et la représenter devant le Tribunal en la circonstance.

Délibération N° 171-2018 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ABORDS ET RUE DE L'ÉGLISE - AVENANT N°1.

Vu la délibération 93-2017 du 24 Juillet 2017 concernant la Mission de Maitrise d'Œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le contrat passé avec, Monsieur Michel DELEPIERE – Architecte paysagiste – comprenait 10 réunions de chantier. Les travaux ont engendré des aléas importants sur le nombre de réunions, elles sont aujourd'hui au nombre de 18 nécessitant l'avenant n°1 au contrat initial comme suit :

- Marché initial : 13 000,00 € HT soit 15 600 € TTC
 - Avenant n° 1 : 3 640,00 € HT soit 4 368 € TTC
- Soit un montant total du marché : 16 640,00 € HT soit 19 968 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité l'avenant N°1 pour la mission de Maitrise d'Œuvre conclue avec Monsieur Michel DELEPIERE comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 172 -2018 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS - AVENANT N°1.

Vu la délibération 180-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'attribution du marché public d'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords.

En conséquence, il convient :

- Marché initial : 122 528,67 € HT soit 147 034,40 € TTC
 - Avenant n° 1 : 25 463,55 € HT soit 30 556,26 € TTC
- Soit un montant total du marché : 147 992,22 € HT soit 177 590,66 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité, l'avenant N°1 concernant l'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords avec la société EUROVIA comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 173-2018 : MISSION OPC POUR LA CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS - AVENANT N°1.

Vu la délibération 28-2016 du 10 mars 2016 concernant l'attribution du marché public de la Mission OPC pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mission Organisation Pilotage et Coordination, attribué à ADAXA, comprenait un délai initial de 13 mois, amenant la fin du délai contractuel au 6 Août 2018. Un certain nombre d'aléas, notamment le dépassement des délais de travaux, nécessite la révision du contrat initial. L'avenant n°1 porte sur une durée de 4 mois.

En conséquence, la modification pour la mission OPC conduit à l'avenant suivant :

- Marché initial : 15 568,00 € HT soit 18 681,60 € TTC
 - Avenant n° 1 : 4 790,15 € HT soit 5 748,18 € TTC
- Soit un montant total du marché : 20 358,15 € HT soit 24 429,78 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
ACCEPTE à l'unanimité l'avenant N°1 pour la mission OPC conclue avec l'entreprise ADAXA comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : REALISATION D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES ORAGES.

Ajournée

Délibération N° 174-2018 : ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal d'une valeur de 120 €.

Le Groupe La Poste propose les chèques cadeaux pour un coût de 2 280 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité l'achat de chèques cadeaux d'un montant total de 2 280 € TTC pour l'ensemble des agents municipaux, auprès du Groupe La Poste,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 175-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2313 OP 19 Travaux à l'église Saint-Luc.....+ 40 000 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 39 Foyer sportif - 10 000 €

Art 2132 OP 49 Restauration des bâtiments..... - 30 000 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 176-2018 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 522 POUR UN EURO SYMBOLIQUE.

Vu la délibération N°116-2018 du 24 Août 2018, concernant l'acquisition des parcelles AS220, AS 209, AS 210 et AS 217, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'achat de ces parcelles appartenant aux consorts RUFFINATTO étaient rendues nécessaires dans le cadre des projets :

- Déplacement des garages communaux qui ne pouvaient pas répondre aux normes d'Hygiène, puisque non raccordable au réseau d'assainissement collectif (douches et w-c obligatoires pour le personnel),
- Création d'un parking pour la salle polyvalente,
- Création d'un bassin de rétention et d'écroulement lié au projet Pôle médical et logements communaux,

Il convient dans un second temps, d'acquérir la parcelle AS 522 (226m²) appartenant aux mêmes consorts RUFFINATTO, pour 1 € symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) l'acquisition par la commune de la parcelle AS 522 (226 m²), pour la somme de 1€ symbolique,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié,
PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.
APPROUVE PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N° 177-2018 : ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur HABBAB Joseph a adressé à la commune un don d'un montant de 10 700 €, dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie quartier « Les Hauts de St Hilaire »,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le don de Monsieur HABBAB Joseph d'un montant de 10 700 €, dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie quartier « Les Hauts de St Hilaire »,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 15 Décembre 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO